

CONSEIL DE LA RECHERCHE ET CONSEIL DES ETUDES
ET DE LA VIE ETUDIANTE REUNIS
Séance du 27/11/2025

DELIBERATION
n° CR_CEVE_2025_02

relative à l'élection de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5, R. 811-14 et suivants,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment le V. de son article 12,

Vu l'appel à candidatures en date du 7 novembre 2025,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins, en date du 27 novembre 2025,

Considérant que la section disciplinaire de l'Université Toulouse Capitole compétente à l'égard des usagers comprend :

- 4 professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés ;
- 8 usagers

Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus au sein du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante, par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent, à l'exclusion des représentants des établissements-composantes ;

Considérant que les représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de Toulouse Capitole ont été renouvelés les 5 et 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'une représentante des maîtres de conférences élue à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été élue ;

Considérant que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Les membres élus du conseil de la recherche et du conseil des études et de la vie étudiante appartenant aux corps concernés par l'élection, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

Sont élus pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Collège / sexe	Prénom, NOM
Maîtres de conférences - Femmes	Hanan QAZBIR
	Imane HARROUCHI-ESNAULT
Usagers - Femmes	Lee-Nai GOMAYEN
	Janis CHASSAGNE

	Emma LARTIGUE
	Julien REGIMBEAU
	Tom DURAND
	Louka PEDRAZA
Usagers – Hommes	Raphaël PERRET

Article 2 :

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse Capitole, et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

Le président,
Hugues KENFACK

